



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-26

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi trente avril**, à 19h30 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 25 avril 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Absent excusé : Pierre-Antoine CLANET

Secrétaire de séance : Marion FIANCETTE

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document de fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, Monsieur le maire précise que le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget général de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	10 384.86	321 751.44	332 136.30
Dépenses	8 375.84	302 318.73	310 694.57
Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les mandats et les titres	2 009.02	19 432.71	21 441.73
Résultats antérieurs reportés	11 648.87	5 714.30	17 363.17
Résultat cumulé	13 657.89	25 147.01	38 804.90

Vu le compte financier unique 2025 du budget général de la commune,

Vu les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal ayant siégé sous la présidence de M. Sébastien MOUNIÉ, Maire, n'ayant pas été le maire en exercice pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique
- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget général de la commune
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui seront repris au budget 2026



Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 4 mai 2026 et de la publication le 4 mai 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

